



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Accidents

Question écrite n° 8503

### Texte de la question

M Jean-François Lamarque attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur le problème de sécurité routière du à la fermeture trop tardive des discothèques, facteur, selon un sondage récent, de la majorité des accidents de la route mortels pour la tranche de population de 18 à 25 ans. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de résoudre ce problème sans trop nuire à l'activité commerciale.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les préoccupations de l'honorable parlementaire quant aux statistiques alarmantes faisant état de 23 p 100 de tués sur les routes parmi la tranche de population âgée de dix-huit à vingt-cinq ans rejoignent celles du Gouvernement. L'analyse de ces accidents mortels démontre que 76 p 100 d'entre eux surviennent de nuit et pendant le week-end et que les principaux facteurs sont l'alcool et la vitesse. S'agissant des effets néfastes sur la sécurité routière qu'engendrerait une fermeture trop tardive des discothèques, il convient de rappeler qu'il appartient traditionnellement à l'autorité de police municipale de fixer par arrêté les heures d'ouverture et surtout de fermeture des débits de boissons dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics. Par ailleurs, le préfet agissant en vertu de son pouvoir de substitution peut également fixer par arrêté valable pour l'ensemble d'un département les heures de fermeture de ce type d'établissements. Cependant, au-delà de ces mesures aboutissant à restreindre une activité commerciale sans que l'objectif visé touchant à la sécurité routière soit réalisé de façon certaine, il est souhaitable de privilégier des solutions qui concilient pédagogie et répression afin d'obtenir une meilleure efficacité dans la prévention d'un comportement potentiellement dangereux pour la sécurité routière. C'est dans cet esprit que le Gouvernement entend encourager les expériences innovantes mises en œuvre en ce qui concerne la prévention de la conduite alcoolique. A titre d'exemple, dans le département de Lot-et-Garonne, a été entreprise une campagne de sensibilisation aux dangers de la conduite en état alcoolique à travers les discothèques du département afin d'atteindre la population des jeunes conducteurs particulièrement impliqués dans les accidents de la circulation nocturne. Enfin, à l'issue du dernier comité interministériel de la sécurité routière en date du 27 octobre 1988, différentes mesures ont été adoptées pour lutter de façon encore plus rigoureuse contre ce type de délit : renforcement des moyens de la police et de la gendarmerie tant en hommes qu'en matériels (éthylotests et éthylomètres en particulier) afin de multiplier les contrôles ; extension de la liste des infractions pouvant entraîner un dépistage de l'état alcoolique ; accroissement des contrôles preventifs en accordant une plus grande latitude aux procureurs de la République pour prononcer les réquisitions. Enfin, des instructions seront adressées aux préfets, aux sociétés d'autoroutes ainsi qu'à la mission de contrôle des autoroutes afin qu'ils veillent au strict respect de la réglementation concernant la vente des boissons alcoolisées sur autoroute.

### Données clés

**Auteur :** [M. Lamarque Jean-François](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8503

**Rubrique :** Circulation routiere

**Ministère interrogé :** équipement et logement

**Ministère attributaire :** transports routiers et fluviaux

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 23 janvier 1989, page 325